

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 07 MARS 2024

N° 24-00250/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°24-00153/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 portant ouverture par arrêté n° 2024-0250/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Techniciens Supérieurs Géomètres**, à former à l'**Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP)** dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2024**, sont rectifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique Géomètre de la catégorie C échelle 1, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Agent Technique en Aménagement Foncier de la catégorie C échelle 1, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Technicien Supérieur en Aménagement Foncier de la catégorie B échelle 3, justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être Agent Technique Géomètre ou Agent Technique en Aménagement Foncier de la catégorie C échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C, D, E ou F, justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du Baccalauréat série C, D, E ou F, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n° 2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

**LIRE :**

**B. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique Géomètre de la catégorie C échelle 1, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Agent Technique en Aménagement Foncier de la catégorie C échelle 1, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;

Techniciens supérieurs en aménagement foncier de catégorie B, échelle 2 ou 3 justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;

- être Agent Technique Géomètre ou Agent Technique en Aménagement Foncier de la catégorie C échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C, D, E ou F, justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du Baccalauréat série C, D, E ou F, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n° 2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.  
des passerelles.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Hamidou SAWADOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*